



CHARTRE DES JARDINS PARTAGES POUR MONTREUIL

En favorisant les relations entre habitants, le jardin partagé a vocation d'éducation ou d'insertion et de création de liens sociaux intergénérationnels et interculturels. Il participe à l'embellissement du quartier.

D'un point de vue écologique, le jardin partagé est à la fois, un formidable terrain d'expérimentation pour la pratique biologique, un moyen de préserver la biodiversité en milieu urbain et d'augmenter la présence végétale dans la ville. Lieu de tranquillité, de convivialité, de créativité et d'échanges, il peut être source d'une véritable qualité de vie pour les usagers et pour les riverains de cet espace.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Montreuil souhaite encourager le développement de jardins collectifs s'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants.

Fruit d'une création collective, concertée et évolutive, l'idée de jardin partagé englobe les jardins collectifs dans toute leur diversité, qu'il s'agisse de jardins collectifs d'habitants, de jardins pédagogiques ou d'insertion.

Un accompagnement méthodologique, une expertise technique et des conseils sont apportés par la Ville de Montreuil aux porteurs de projets qui adhèrent à cette charte.

Une convention d'occupation et d'usage est établie quand il s'agit d'un espace appartenant à la ville.

En ce qui concerne les aménagements nécessaires au bon déroulement du jardin partagé, il s'agira de privilégier, dans la mesure du possible, la récupération de matériaux et l'auto-production voire l'auto-construction dans un souci esthétique.

• Gestion du site

- Maintenir le jardin en bon état de propreté et de sécurité

- Privilégier une gestion écologique du site :

- en n'utilisant pas les produits chimiques (phytosanitaires et engrais chimiques),

- en privilégiant les méthodes de prévention (association de plantes, biodiversité, rotation de cultures) et de lutte biologique contre les ravageurs et les maladies (purin, extraits de plantes, barrières physiques...),

- en réduisant la consommation d'eau si possible par la récupération des eaux de pluie,

- en développant le compostage de proximité,

- en privilégiant des variétés et leur adaptation à la biodiversité locale, aux sols et au climat de la ville

- en plantant des plantes saines biologiquement,

- en évitant les semences industrielles (hybrides F1...),

- en encourageant vivement les jardiniers amateurs à conserver, ressemer, échanger et diffuser les semences qu'ils pourront produire.

- Veiller à la conformité des usages avec la destination pour laquelle le jardin a été attribué (pas de stationnement et pas d'habitation).

• Ouverture au public

Ouvrir le Jardin au public quand l'un des membres de l'association est présent.

Assurer dans la mesure du possible, une présence régulière pour l'accueil du public

• Convivialité

Organiser au moins deux événements publics par an

• Communication

Afficher de manière visible le nom du jardin, les modalités d'accès au jardin, les activités proposées et les dates de réunion

• Fonctionnement

Elaborer collectivement et porter à connaissance les règles de fonctionnement du jardin

• Bilan annuel

Etablir un bilan annuel financier portant à connaissance les dépenses engagées et les subventions monétaires et en nature obtenues et un bilan synthétique qualitatif du projet

• Assurance

Prendre une assurance responsabilité civile.